



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009.

L'an deux mille neuf, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLÈRE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Patricia HADDAD, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Etaient absents : M. Jackson ANKRI, Mme Mady JUNISSON, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Théodore SOULAT.

Ont donné procuration :
M. Jackson ANKRI à M. Bernard GIAT.
Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle GONDON.
Mme Valérie OLLIER à Mme Evelyne GAILLARD.
Mme Marie-Jo PIVIER à Mme Marie-Hélène POMMIER.
M. Théodore SOULAT à Mlle Monique ROUGERIE.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Melle Emilie MAZÉRAT.

- PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2009 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Françoise BÉZIAT se réjouit du fait que la motion relative à la Relance de l'Activité Economique qui n'avait pas été votée lors du Conseil Municipal du 16 février 2009 ne soit ni provocatrice, ni irréaliste puisque le Président



du Conseil Général a décidé, vendredi 27 mars 2009, de « rallonger » de 25 millions d'euros le budget d'investissement 2009 du Département.

Madame le Maire répond que le Président du Conseil Général de la Corrèze n'avait donc pas besoin du vote de cette motion puisqu'il a pris cette décision.

- DÉCISIONS L.2122-22

I - COMMUNES ASSOCIÉES

Pas d'observation de MM. ARFEUILLERE et BOURRE.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour, dans la partie Affaires Générales. Il concerne le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) de la Corrèze.

- Marché hebdomadaire de la Place Célestin Lafon – Modification de la délibération du 16 décembre 1989

Madame le Maire rappelle que le marché hebdomadaire de la place Célestin Lafon a été créé par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1989, à compter du 1^{er} Janvier 1990. Il est organisé chaque Dimanche matin sur la Place Célestin Lafon de :

- 8 h 30 à 13 h 00 : du 15 Juin au 15 Septembre,
- 9 h 00 à 13 h 00 : en dehors de cette période.

Ce marché fonctionne jusqu'à présent sous la responsabilité de l'Association des Commerçants & Artisans d'Ussel. La Municipalité propose d'intégrer ce marché dans les marchés hebdomadaires de la Commune.

Après avoir rencontré M. BARRIER, Président de l'Association des Commerçants «Ussel Dynamic», celui-ci a émis un avis favorable.

Les Commerçants Non Sédentaires ont également émis un avis favorable dans le cadre d'une réunion de concertation organisée le 7 Février 2009.

Par ailleurs, afin d'éviter à un employé municipal de travailler chaque dimanche, Madame le Maire propose de mettre en œuvre un système d'abonnement mensuel. Une facture (titre de recettes) sera émise chaque mois et des contrôles seront effectués ponctuellement.

De plus, Madame le Maire propose les tarifs suivants, équivalents à ceux du marché du samedi.

Abonnement mensuel basé sur 4 dimanches par mois :



1) Marchands non étalagistes :

par cagette ou par tête de volaille, quelque soit le produit vendu (0,50 € x 4)	2,00 €
--	--------

2) Marchands étalagistes :

le mètre linéaire sur 1 m de large, ou le m2 occupé à l'arrière du véhicule (1,10 € x 4)	4,40 €
la voiture de vente ou de démonstration (4,60 €)	18,40 €
automobile à côté du banc (3,30 € x 4)	13,20 €

Par ailleurs, afin de tenir compte des nouvelles modalités d'encaissement des droits de place pour ce marché hebdomadaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes de perception des droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Création de deux marchés : les jeudis 24 et 31 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la commission des foires et marchés réunie le 16 mars 2009,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser deux marchés supplémentaires les Jeudis 24 et 31 Décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Bar-restaurant de Ponty

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 avril 2008 confiant la gestion du bar-restaurant de Ponty à Madame MOULIN, actuelle gérante du restaurant « Le Château de la Borde », pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Ce contrat s'achevant le 15 avril 2009, une consultation a été organisée afin de renouveler la gestion du bar-restaurant de Ponty.

Les candidats ont été auditionnés par un jury et la proposition de Madame MOULIN a été retenue.



Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat administratif liant la Commune avec Madame MOULIN. Ce contrat d'une durée d'un an renouvelable intégrera le versement d'un loyer mensuel de 750 € TTC. Il sera établi à la date du 16 avril 2009.

Roger FAUGERON demande si ce contrat sera renouvelable une fois.

Madame le Maire répond par l'affirmative en indiquant qu'une réflexion globale sur Ponty est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D) de la Corrèze – Fonds Commun Logement - Avenant n°1 à la Convention

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 mai 2008, l'a autorisée à signer la convention à intervenir entre l'Etat, le Département et la Commune relative au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze, fixant la participation de la commune au titre du Fonds Commun Logement pour l'année 2008.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n° 1, établissant la participation de la commune à 5 658 € pour l'année 2009, a été transmis pour signature.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

III – FINANCES

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

- Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes 2008 de la Commune

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion de Madame le Trésorier pour les budgets suivants :

- Budget Principal ;
- Budget des Abattoirs ;
- Budget du Service Assainissement ;
- Budget du Camping ;



- Budget de la Déchetterie des entreprises ;
- Budget du Service des Eaux ;
- Budget de la Location d'immeubles ;
- Budget du Lotissement du Mazet ;
- Budget des Pompes Funèbres.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget principal – exercice 2008

Sous la présidence de Mme Marie-Hélène POMMIER, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune qui s'établit ainsi :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 12 720 542.71 €
DEPENSES	- <u>12 147 756.58 €</u>
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 572 786.13 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ <u>275 249.00 €</u>
RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT	+ 848 035.13 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 3 896 147.77 €
DEPENSES	- <u>5 349 624.85 €</u>
RESULTAT EXERCICE DEFICIT	- 1 453 477.08 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ <u>1 755 018.29 €</u>
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 301 541.21 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	+ 1 182 352.55 €
DEPENSES	- <u>1 153 179.95 €</u>
EXCEDENT	+ 29 172.60 €

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 848 035.13 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :	+ 301 541.21 €
EXCEDENT DES RESTES A REALISER :	+ <u>29 172.60 €</u>

EXCEDENT + 1 178 748.94 €

Françoise BÉZIAT souhaite savoir pourquoi l'article 7478 a diminué de 300 000 € entre 2007 et 2008 et que contient l'article 72 ?

Pascal DURAND répond que la diminution de l'article 7478 s'explique par la diminution des recettes des services de la petite enfance liée à une moindre activité.

Concernant l'article 72, il s'agit d'un changement d'imputation lié à la résiliation du contrat avec Profession Sport et à la prise en charge des animateurs directement par la Commune.

Françoise BÉZIAT note qu'un réel effort a été réalisé sur la maîtrise des charges à caractère général. Par contre, ce n'est pas la même chose sur les dépenses de personnel et les indemnités des élus. Or, il s'agit des dépenses incompressibles qui reviennent chaque année, quelle que soit l'évolution des recettes. Plus ces charges augmentent, plus le coefficient de rigidité du budget augmente et les marges baissent. Ces dépenses sont à peu près de 4 % d'augmentation ! Et déjà malheureusement, le résultat 2008 en est affecté : alors que ces dernières années le bonus de gestion en fonctionnement qui pouvait repartir en section d'investissement sortait régulièrement à 1 000 000 d'euros, en 2008, il sera de 498 035 euros. C'est déjà une érosion de 50 % dès le premier exercice de gestion de la nouvelle municipalité. Pour l'opposition, c'est un sérieux clignotant d'alerte qui s'allume. Elle n'approuve pas cette gestion. Sur la forme, les tableaux sont clairs et elle souhaite féliciter les services pour leur travail. Par contre, la présentation utilisée manque d'indicateurs d'analyse. L'opposition souhaiterait connaître, aussi bien pour les Comptes Administratifs que pour les Budgets Prévisionnels, les 11 ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants (article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cela permettrait non seulement de suivre une évolution dans le temps mais aussi de se comparer à d'autres communes de la même strate.

Pascal DURAND précise que les ratios obligatoires ont été remis à Christian DUBOIS avec le document budgétaire complet.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité (25 voix pour et 7 voix contre), le compte administratif du budget principal – exercice 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Approbation du compte administratif du budget des Abattoirs – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du ***budget des abattoirs*** qui se présente de la façon suivante :

◆ SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	+ 147 923.93 €
DEPENSES	- 82 228.76 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 65 695.17 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ 0.00 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 65 695.17 €

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	+ 164 093.77 €
DEPENSES	- 94 189.72 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 69 904.05 €
RESULTAT N-1 DEFICIT	- 145 694.09 €
RESULTAT CLOTURE DEFICIT	- 75 790.04 €

◆ RESTES A REALISER

RECETTES	+ 0.00 €
DEPENSES	- 95 076.09 €
DEFICIT	- 95 076.09 €

◆ RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 65 695.17 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 75 790.04 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	- <u>95 076.09 €</u>

DEFICIT 105 170.96 €



Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget de l'Assainissement – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget de l'Assainissement** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 749 677.60 €
DEPENSES	- 742 082.17 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 7 595.43 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ 270 497.83 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 278 093.26 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 3 582 289.20 €
DEPENSES	- 3 197 063.12 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 385 026.08 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ 269 224.53 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 654 250.61 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	+ 2 640 485.00 €
DEPENSES	- 3 046 538.64 €
DEFICIT	- 406 053.64 €

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 278 093,26 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :	+ 654 250,61 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	- <u>406 053,64 €</u>
EXCEDENT	+ 526 290,23 €

Christian DUBOIS demande pour quelle raison l'excédent du Compte Administratif ne permet pas de diminuer l'augmentation de la redevance d'Assainissement ?

Pascal DURAND précise que les calculs qui ont conduit à l'élaboration du Budget Prévisionnel 2009 ont intégré l'excédent du Compte Administratif 2008.

Alain DURAND ajoute que ce budget présente un certain nombre d'inconnues, notamment en raison de la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration.

Alain CURBELIE conclue en indiquant que l'équilibre du budget rendait indispensable cette augmentation.

Christian DUBOIS ajoute que le groupe d'opposition examinera attentivement l'exécution de ce budget.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget du Camping – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget du Camping** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 30 955.73 €
DEPENSES	- 31 630.84 €
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 675.11 €
RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ 1 970.51 €
RESULTAT CLOTURE	
EXCEDENT	+ 1 295.40 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 41 701.56 €
DEPENSES	- 13 386.56 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 28 315.00 €
RESULTAT N-1 DEFICIT	- 27 876.23 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 438.77 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
DEFICIT	-

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 1 295.40 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :	+ 438.77 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	
EXCEDENT	+ 1 734.17 €

Hors de la Présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget de la Déchetterie des Entreprises – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget de la Déchetterie des Entreprises** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 60 601.91 €
DEPENSES	- 57 946.56 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 2 655.35 €
RESULTAT N-1 EXCEDENT	+ 7 735.85 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 10 391.20 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 24 813.22 €
DEPENSES	- 5 915.82 €
RESULTAT EXERCICE EXCEDENT	+ 18 897.40 €
RESULTAT N-1 DEFICIT	- 17 017.92 €
RESULTAT CLOTURE EXCEDENT	+ 1 879.48 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
DEFICIT	-

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 10 391.20 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :	+ 1 879.48 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	
EXCEDENT	+ 12 270.68 €

Hors de la Présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Approbation du compte administratif du budget du Service des Eaux – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget du Service des Eaux** qui se présente de la façon suivante :

◆ SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	+ 1 539 124.98 €
DEPENSES	- <u>1 597 321.89 €</u>
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 58 196.91 €
RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ <u>249 663.99 €</u>
RESULTAT DE CLOTURE	
EXCEDENT	+ 191 467.08 €

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	+ 125 256.62 €
DEPENSES	- <u>616 465.40 €</u>
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 491 208.78 €
RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ <u>250 699.32 €</u>
RESULTAT CLOTURE	
DEFICIT	- 240 509.46 €

◆ RESTES A REALISER

RECETTES	700 000.00 €
DEPENSES	- <u>412 651.40 €</u>
EXCEDENT	+ 287 348.60 €

◆ RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 191 467.08 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 240 509.46€
EXCEDENT DES RESTES A REALISER :	+ <u>287 348.60 €</u>
EXCEDENT	+ 238 306,22 €



Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget de la Location d'Immeubles- exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget de la Location d'Immeubles** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 85 661.11 €
DEPENSES	- 88 766.30 €

RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 3 105.19 €

RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ 60 042.51 €

RESULTAT CLOTURE	
EXCEDENT	+ 56 937.32 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 269 236.86 €
DEPENSES	- 65 666.10 €

RESULTAT EXERCICE	
EXCEDENT	+ 203 570.76 €

RESULTAT N-1	
DEFICIT	- 220 436.31 €

RESULTAT CLOTURE	
DEFICIT	- 16 865.55 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-

DEFICIT	-
---------	---

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 56 937.32 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 16 865.55 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	
EXCEDENT	+ 40 071.77 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget du Lotissement du Mazet– exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget du Lotissement du Mazet** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 280 996.52 €
DEPENSES	- 280 996.52 €
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 0.00 €
RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ 0.00 €
RESULTAT CLOTURE	
EXCEDENT	+ 0.00 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 230 500.00 €
DEPENSES	- 280 996.52 €
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 50 496.52 €
RESULTAT N-1	
DEFICIT	- 0.00 €
RESULTAT CLOTURE	
DEFICIT	- 50 496.52 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
DEFICIT	-

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+ 0.00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 50 496.52 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :	
DEFICIT	- 50 496.52 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation du compte administratif du budget des Pompes Funèbres – exercice 2008

Madame POMMIER, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008 du **budget des Pompes Funèbres** qui se présente de la façon suivante :

◆ **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	+ 9 353.37 €
DEPENSES	- 9 353.37 €
RESULTAT EXERCICE	
DEFICIT	- 0.00 €
RESULTAT N-1	
EXCEDENT	+ 0.00 €
RESULTAT CLOTURE	
EXCEDENT	+ 0.00 €

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	+ 0.00 €
DEPENSES	- 0.00 €



RESULTAT EXERCICE		
DEFICIT	-	0.00 €
RESULTAT N-1		
DEFICIT	-	0.00 €
RESULTAT CLOTURE		
DEFICIT	-	0.00 €

◆ **RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
DEFICIT	-

◆ **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	+	0.00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	-	0.00 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER :		
DEFICIT	-	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal.

- Affectation des résultats du budget principal sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Recette :	301 541.21 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés – Recette :	498 035.13 €
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recette :	350 000.00 €

Christian DUBOIS indique que les résultats sont en diminution de l'ordre de 500 000 €, ils ont été divisés par deux.



Madame le Maire indique que cette diminution s'explique par une baisse du Fonds Social Européen et du financement de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle ajoute toutefois que le budget de fonctionnement ne s'est pas enflammé.

Christian DUBOIS indique que pour lui, c'est le résultat qui compte.

Madame le Maire conclue en insistant sur le fait que la section de fonctionnement est maîtrisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Taux d'imposition 2009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes votées en 2008 :

Taxe d'habitation :	8.35%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	18.80%
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	93.93%

La Commission des Finances réunie le 20 mars 2009 a examiné les propositions pour 2009. Afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux ci-dessous pour l'année 2009, soit une augmentation de 5% :

Taxe d'habitation :	8.77%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	19.74%
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	98.63%

Françoise BÉZIAT déclare que l'opposition rejette fermement cette proposition d'augmentation de 5 %. En effet, le pouvoir d'achat des concitoyens est suffisamment mis à mal sans en rajouter. Les 193 000 € ou 194 000 € que vont rapporter cette hausse de 5 % auraient dû être trouvés dans la maîtrise des dépenses incompressibles de fonctionnement. Non seulement le budget 2009 voté le mois dernier ne porte aucun grand projet mais les impôts augmentent quand même et pas modestement ! Et ce pour des actions de proximité ! Il y a tant de trous de trottoirs à boucher et d'arbres à élaguer ? Cette augmentation n'est ni raisonnable, ni justifiée. De plus, elle s'ajoute à l'augmentation de 50 % de la taxe d'assainissement. Le contribuable ussellois est copieusement servi cette année. L'opposition votera contre.

Madame le Maire précise que cette augmentation est mal venue. Lors du dernier Conseil Municipal, l'opposition voulait que la section d'investissement soit sensiblement augmentée. Madame LECLERC a entendu vendredi 27 mars l'opposition au Conseil Général souhaiter augmenter les impôts des corréziens. De plus, l'audit financier a montré le poids important des dépenses de personnel dans le budget communal. Cela fera quatre postes compensés par les départs à la retraite. Si nous avions trouvé des finances plus saines nous n'aurions pas dû augmenter les taux d'imposition. De plus, en matière d'investissement les travaux de la Place Voltaire et de la Piscine ont impacté de manière importante la section d'investissement des deux premiers budgets primitifs du mandat.

La période actuelle est celle de la mise en place des choix politiques que nous avons arrêtés.



C. DUBOIS rappelle son texte d'avril 2008 : il « considère qu'une hausse légère et régulière des taux d'imposition est plus efficace qu'une évolution ponctuelle (stabilité, hausse, puis stabilité) tout au long du mandat. »

M. FARDAO indique que l'augmentation moyenne nationale des taux d'imposition est de 6.90 %.

Mme BÉZIAT rappelle que le Conseil Général n'a pas augmenté ses taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et sept voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril.

- Affectation des résultats du budget des abattoirs sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Dépense :	75 790.04 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés – Recette :	60 000.00 €
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recette :	5 695.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril.

- Budget Primitif 2009 des Abattoirs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 des Abattoirs de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	2 378 640,13 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	2 378 640,13 €
TOTAL :	2 378 640,13 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	228 519,17 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	228 519,17 €



TOTAL : 228 519,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget de l'Assainissement sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Recette :	654 250.61 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés :	Néant
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recette :	278 093.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif 2009 de l'Assainissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 du service de l'Assainissement de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	4 311 852.54 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	4 311 852.54 €
TOTAL :	4 311 852.54 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	1 222 323.50 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	1 222 323.50 €
TOTAL :	1 222 323.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Affectation des résultats du budget du Camping sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> Résultat d'investissement reporté : Recette	438.77 €
<u>Article 1068</u> Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 200 €
<u>Article 002</u> Résultat de fonctionnement reporté : Recette	95.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif du Camping 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 du camping de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	14 996,33 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	14 996,33 €
TOTAL :	14 996,33 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	48 764,28 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	48 764,28 €
TOTAL :	48 764,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 9 avril 2009 et affiché le 10 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget de la Déchetterie des Entreprises sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

Article 001 - Résultat d'investissement reporté - Recette : 1 879.48 €

Article 1068 - Excédents fonctionnement capitalisés : Néant

Article 002 - Résultat fonctionnement reporté – Recette : 10 391.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif de la Déchetterie des Entreprises 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 de la déchetterie des entreprises de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 : 10 464,48 €

Dépenses de l'exercice 2009 : 10 464,48 €

TOTAL : 10 464,48 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 : 69 441,20 €

Dépenses de l'exercice 2009 : 69 441,20 €

TOTAL : 69 441,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget de l'Eau sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

Article 001 - Résultat d'investissement reporté - Dépense : 240 509.46 €

Article 1068 - Excédents fonctionnement capitalisés : Néant

Article 002 - Résultat fonctionnement reporté – Recette : 191 467.08 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif de l'Eau 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 du service de l'Eau de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	1 327 908.86 €
Dépenses de l'exercice 2009	1 327 908.86 €
TOTAL :	1 327 908.86 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	1 771 965.08 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	1 771 965.08 €
TOTAL :	1 771 965.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget de la Location d'Immeubles sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Dépense :	16 865.55 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés – Recette :	21 937.32 €
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recette :	35 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Budget Primitif de la Location d'Immeubles 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 de la Location d'immeubles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	136 648,10 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	136 648,10 €
TOTAL :	136 648,10 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	125 371,41 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	125 371,41 €
TOTAL :	125 371,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget du Lotissement du Mazet sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Dépense :	50 496.52 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés – Recette :	Néant
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recettes :	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif du Lotissement du Mazet 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du lotissement du Mazet des abattoirs de la façon suivante :



SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	361 496,52 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	361 496,52 €
TOTAL :	361 496,52 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	511 000,00 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	511 000,00 €
TOTAL :	511 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Affectation des résultats du budget des Pompes Funèbres sur l'exercice 2009

Considérant la présentation du Compte Administratif 2008, conforme au Compte de Gestion de Madame le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

<u>Article 001</u> - Résultat d'investissement reporté - Dépense :	0.00 €
<u>Article 1068</u> - Excédents fonctionnement capitalisés – Recette :	0.00 €
<u>Article 002</u> - Résultat fonctionnement reporté – Recette :	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Primitif des Pompes Funèbres 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 des pompes funèbres de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT:

Recettes de l'exercice 2009 :	0.00 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	0.00 €
TOTAL :	0,00 €



SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2009 :	10 500,00 €
Dépenses de l'exercice 2009 :	10 500,00 €
TOTAL :	10 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Budget Principal – Décision modificative n°1

A la suite de l'approbation du compte administratif du budget principal, de l'affectation des résultats proposée, du vote des taux d'imposition des trois taxes locales pour 2009 et des éléments connus depuis le vote du budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

01-002	Résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
001-01-7311	Fiscalité directe locale	193 796,00 €
001-01-7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 92 669,00 €
001-01-74121	Dotation de Solidarité Rurale	- 7 453,00 €
001-01-74123	Dotation de Solidarité Urbaine	678,00 €
001-01-74833	Allocation compensatrice TP	- 32 405,00 €
001-01-74834	Allocation compensatrice TF	- 7 643,00 €
001-01-74835	Allocation compensatrice TH	3 199,00 €
TOTAL		407 503,00 €

Dépenses :

000-020-6226	Honoraires	5 000,00 €
001-01-678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
000-01-60632	Fournitures de petits équipements	10 000,00 €
001-01-67441	Subvention au budget annexe	6 000,00 €
01-023	Virement à la section d'investissement	383 503,00 €
TOTAL		407 503,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

01-001-	Résultat d'investissement reporté	301 541,21 €
01-1068	Résultat de fonctionnement capitalisé	498 035,13 €
01-021	Virement de la section de fonctionnement	383 503,00 €
001-01-1342	Amendes de police	31 053,00 €
802-814-238- 041	Eclairage public	0,01 €
001-01-1641	Emprunt en euros	-1 257 132,35 €
TOTAL		- 43 000,00 €

Dépenses :

000-020-2188	Matériels divers	27 000,00 €
000-020-2184	Mobilier	3 000,00 €
000-020-2313	Travaux en cours	15 000,00 €
27634	Créance sur la commune (budget annexe)	- 88 000,00 €
TOTAL		- 43 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Cotisations à des organismes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget principal de nouvelles demandes de cotisations participations ont été faites à la commune.

Il s'agit des organismes suivants :

Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLIM):

Cotisation 2009 : 10 752 hbts × 0.15 € = 1 612.80 €

Association des Maires de la Corrèze :

Cotisation 2009 : 2 504.68 €

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE de la Corrèze) :

Cotisation 2009 : 1 500.00 €

Centre de ressources loisirs enfance jeunesse 19 :

Cotisation 2009 : 35.00 €

Madame propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes, le paiement de ces cotisations se fera au compte 6281 « Concours divers ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Création d'un Budget Annexe pour l'Action Culturelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe pour l'Action Culturelle de la Ville d'Ussel.

Ce budget sera intitulé « Action Culturelle ».

Cette proposition est rendue nécessaire par la perspective de l'intégration de l'action culturelle en régie municipale.

Les documents budgétaires et les décisions budgétaires modificatives nécessaires seront proposés à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de permettre la montée en charge du service au cours de l'année 2009 et son plein exercice à compter du 1^{er} janvier 2010.

Michelle GONDON déclare que le groupe d'opposition aurait souhaité que le projet culturel soit présenté à l'occasion de cette délibération.

Madame le Maire précise que cela sera fait avec le vote du budget. De plus, la commission de la Culture se réunira avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour et 7 abstentions), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Garantie d'emprunt – Hôpital d'Ussel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 février 2009 relative au même objet. A la demande de l'établissement financier, l'Hôpital d'Ussel souhaite une modification de forme de cette délibération :

Article 1 : La Commune d'Ussel accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 9 000 000 euros que le Centre Hospitalier d'Ussel se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration du pôle d'accueil des personnes âgées.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :



Durée du préfinancement de	3 à 24 mois maximum
Echéances	trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	140 trimestres
Amortissement	constant
Taux d'intérêt fixe	3.62 %.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 9 000 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 31 mars 2009 et affiché le 31 mars 2009.

- Subventions en faveur des Associations

Vu l'avis des commissions des Sports, des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de la Culture réunies les 9, 11 et 18 mars 2009,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations usselloises pour l'année 2009, selon les tableaux joints en annexe.

Jean-Pierre GUITARD constate qu'il y a une diminution des subventions aux associations et ajoute que la municipalité souhaitait que les associations s'inscrivent dans le cadre des actions municipales. Enfin, il regrette que les commissions qui se sont réunies n'aient pas travaillé sur les dossiers de fond présentés par les associations.

Madame le Maire explique que la municipalité n'a jamais souhaité que les associations s'inscrivent dans le cadre des activités municipales, il s'agit d'une rumeur. Celles qui ont souhaité le faire ont



été les bienvenues, comme par exemple dans le cadre des Marchés de Pays, mais en aucun cas la municipalité ne saurait exiger cet investissement. Le tissu associatif est libre.

Frank LANIER répond que le dossier de demande de subvention a été revu et que la municipalité accompagne les associations sur le terrain.

Christian DUBOIS considère qu'il y a un décalage entre les commissions et leur ordre du jour. Il constate que le Conseil Municipal reprend pratiquement à l'identique le montant des subventions de l'année passée.

Frank LANIER répond qu'il n'y a pas eu cette année de demandes particulières d'augmentation des subventions.

Christian DUBOIS constate que le document qui comportait une quinzaine de critères a disparu.

Madame le Maire indique que lors des commissions, l'opposition municipale a le loisir de s'exprimer comme elle l'entend. Elle constate qu'au cours de certaines commissions l'opposition s'exprime et qu'au contraire dans d'autres, elle reste muette.

Françoise BÉZIAT ajoute que 95 % des montants sont les mêmes entre 2007 et 2008.

Frank LANIER ajoute que la municipalité a simplement souhaité plus de transparence et d'égalité.

Madame le Maire cite l'exemple des disparités de traitement entre La Lyre Usselloise et Diège et Sarsonne. En dehors de l'accompagnement d'un traitement équitable et transparent des associations, la municipalité ne fera pas de miracle.

Christian DUBOIS demande à la municipalité de ne pas communiquer alors que rien ne change.

Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE indique que tout ne peut pas se faire immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 7 500 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 7 500 €.

Ces conventions sont caractérisées par les éléments suivants :

Article 1 : Objet de la convention

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article I.1 - Concours financier



Article I.2 - Mission de Conseil

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article II.1 - Activité de l'Association

Article II.2 - Obligations financières et administratives

Article II.3 - Obligations statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Autorisation d'engagement de dépenses – Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 (Fêtes et Cérémonies), comme suit :

- les orchestres, artistes, conférenciers (salaires, indemnités, cotisations sociales),
- les frais d'organisation de spectacle, d'exposition ou d'évènements culturels (location, publicité, fournitures),
- les cadeaux donnés à l'occasion de réceptions ou autres cérémonies (dont les cadeaux aux personnels et aux enfants du personnel, gerbes et bouquets).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :



- Terrasses : 10.92 € par m² et par an.

- Echafaudage ou nacelle : Du 1^{er} au 14^{ème} jour : 0.16 € par M² et par jour.
A partir du 15^{ème} jour : 0.21 € par M² et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

IV – SERVICES TECHNIQUES

- Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les demandes de travaux suivantes :

TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES AUTRES QUE STRUCTURANTES

Rue des Récollets :	75 000 € TTC
Trottoirs quartier de La Vialatte :	20 000 € TTC
Trottoirs quartier du Mazet :	20 000 € TTC
Trottoirs lotissement des 3 Chênes :	20 000 € TTC

Taux pivot: 30 % du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT par opération.

AMENAGEMENT DE LOCAUX MAIRIE

Travaux de réhabilitation intérieure du 2 ^{ème} étage de la Mairie	22 000 € HT
--	-------------

Taux DGE attendu : 48 % du montant des travaux.

CONSTRUCTION OU RENOVATION DES GARAGES COMMUNAUX OU SYNDICAUX

Restructuration du CTM :	25 000 € HT
--------------------------	-------------

Taux pivot : 40 % avec un montant subventionnable plafonné à 45 750 € HT
La commune financera le solde des opérations.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation, l'estimation et le plan de financement des opérations ci-dessus ;

- de solliciter une aide financière au titre de la D.G.E. 2009 ;



- de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir ;
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Voirie des Communes – Subventions du Conseil Général - Aide aux Communes

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs aux travaux suivants :

Ces 3 opérations peuvent être éligibles dans le cadre de la subvention Aide aux Communes attribuée par le Conseil Général :

- Voie communale rue de la cité Nouvelle – 165 000 € TTC - mise en chantier juin 2009.
- Acquisition d'un godet pour le déneigement – 1 200 € TTC - acquisition juin 2009.
- Voie communale LA TOURETTE – 29 300 € TTC - mise en chantier juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Convention avec la Communauté de Communes – Autorisation de signature : Intervention des Services Techniques Municipaux en faveur de la Communauté de Communes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 décembre 2007, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, permettant l'intervention ponctuelle des Services Techniques Municipaux pour réaliser des travaux dans la limite de 4 000 € H.T. par an.

Cette convention arrivant à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler et à signer cette convention pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Convention avec la Communauté de Communes – Autorisation de signature : Collecte et traitement des déchets verts des Services Techniques et espaces verts de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2007, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, permettant à la Déchetterie Intercommunale d'Ussel de prendre en charge la collecte de bennes de déchets verts des Services Techniques et du Service Espaces Verts de la Commune d'Ussel.

Cette convention fixant le remboursement des prestations par la Commune à la Communauté de Communes est arrivée à expiration le 31 décembre 2008 ; il est donc nécessaire de la renouveler.

Le montant mensuel de ces prestations serait fixé à 1812.90 € TTC correspondant au coût moyen des enlèvements de bennes et du traitement des déchets concernés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler et à signer cette convention pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Dissimulation de lignes de télécommunications – Village de LA MAZIÈRE à SAINT-DEZÉRY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux de dissimulation des lignes estimés à la somme de 29 159,30 € H.T.

Le concours financier de la Commune s'élève à 8 748,00 €, soit 30 % du montant total.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, leur coût et leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Marché Public - Lancement de la Procédure d'Appel d'Offres ouverte pour les travaux de modernisation de l'abattoir

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en chantier des travaux de modernisation de l'abattoir a été à plusieurs reprises évoquée en séance du Conseil Municipal et des délibérations ont été prises pour solliciter les financements possibles.

Le projet finalisé fait apparaître un montant de dépenses de 1.800.000 € HT pour une durée prévisionnelle de travaux de 7 mois. Ces travaux feront l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ainsi que de nombreuses options.



Les marchés seront attribués sur appel d'offres ouvert.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Marché Public - Lancement d'une Procédure Adaptée pour les travaux de réhabilitation de la piscine – 2^{ème} tranche

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux sont estimés à 350 000 € TTC et consistent plus particulièrement dans la réhabilitation de l'intérieur de la piscine.

Les lots techniques comprendront notamment le carrelage, la peinture et les revêtements de sols ainsi que le ravalement des façades.

La durée des travaux est estimée à 3 mois.

Afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais prévus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une procédure Adaptée en lieu et place de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue initialement.

Christian DUBOIS demande à Frank LANIER de détailler les travaux.

Frank LANIER indique que les travaux suivants seront réalisés :

- Remplacement des menuiseries aluminium sur l'ensemble des locaux hall-piscine et vestiaires sanitaires ;
- Reprise des poteaux de charpente métallique dans le hall bassin (sablage, peinture et renforcement si nécessaire) ;
- Remplacement des faux plafonds dans les vestiaires, les sanitaires et le hall d'entrée ;
- Remplacement des équipements sanitaires (douches, WC) avec création de WC pour les personnes à mobilité réduite ;
- Reprise de l'ensemble de l'éclairage des vestiaires – sanitaires, des douches et du hall d'entrée ;
- Reprise complète des faïences murales et du carrelage des sols des WC et des douches ;
- Peinture de l'ensemble des locaux intérieurs ;
- Ravalement extérieur de l'ensemble du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Marché Public - Lancement de la Procédure d'Appel d'Offre ouverte pour les travaux d'entretien de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à bons de commande pour travaux d'entretien de voirie est arrivé à expiration le 9 février 2009.

Il y a donc lieu de définir les conditions d'établissement d'un nouveau marché.

Le marché de travaux d'entretien de voirie pourrait donc être dévolu par appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec un montant annuel maximum de travaux de 80 000 € hors taxes.

Le marché sera attribué sur appel d'offres ouvert.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue.

Christian DUBOIS aurait souhaité que l'enveloppe de ce marché soit plus importante.

Alain DURAND précise que ce marché correspond aux besoins et que le prix de l'intervention est de l'ordre de 75 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Mise en vente de cuves de fioul de la Piscine Municipale – Résultat de Consultation

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février dernier, relative à la cession de cuves de fioul de la Piscine Municipale.

Une consultation a été lancée et s'est terminée le 27 mars 2009.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre d'achat de la S.A. ARMAND GATHIER ET FILS - 114 bis avenue Carnot à USSEL - pour un montant de 50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la famille LIMOUJOUX – Création d'un bassin de rétention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes récurrents d'inondation des riverains domiciliés Rue du Pré de la Motte et Rue du Pigeonnier. Afin de mettre un terme à ces inondations, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS n°271 (1ha 32a 15ca), Route de Neuvic, propriété des consorts LIMOUJOUX afin de réaliser une mesure compensatoire.

Un document d'arpentage a établi la surface à acquérir à 2337 m². Une estimation des Services des Domaines en date du 7 octobre 2008 a évalué le terrain de nature herbeuse à 3 € le m².

La Commune s'engage à paysager, clôturer et sécuriser à ses frais le futur bassin de rétention créé sur ce terrain.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition aux consorts LIMOUJOUX de 2337 m² de la parcelle cadastrée AS n°271 au prix de 7011 € ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition auprès de Maître VIGNAL et de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Cession de terrain - « Le MAZET » - Impasse de la Pointe du Champ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 décembre 2008 :

- Procédant à la mise en vente des parcelles cadastrées ZE n° 273 (966 m²) et ZE n° 274 (896m²), sises au lieu dit « Le Mazet », Impasse de la Pointe du Champ,

- Lançant la publicité pour la vente de ces parcelles par voie d'affiche en Mairie, sur le site Internet de la Mairie et par une information dans la presse locale.

A la suite de ces différentes formes de publicité mises en œuvre, une seule personne s'est portée acquéreur. Il s'agit de Monsieur André LOUTRAT, domicilié sur la parcelle mitoyenne, Impasse de la Pointe du Champ.

Une estimation des Services des Domaines, en date du 28 octobre 2008, a évalué cet ensemble à 18000 €, soit environ 9,66 € le m².

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :



- d'approuver la cession à Monsieur André LOUSTRAT des parcelles cadastrées ZE n°273 et n°274 au prix de 18000 € ;

- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Mise en vente d'immeubles situés au lieu-dit « La Goudounèche » ZV n°21 et de terrains nus situés au lieu-dit « Les Abattoirs » AP n°257 et n°208

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'administrés souhaitant acquérir l'ancienne Ecole de la Goudounèche, cadastrée ZV n°21 (1050m²), il a été décidé de procéder à une publicité de mise en vente de ce bien.

Une publicité de mise en vente sera également réalisée, dans le même temps, pour des terrains nus situés au lieu dit « Les Abattoirs », cadastrés AP n° 257 (742 m²) et n°208 (810 m²), intéressant une entreprise installée dans la zone (voir plans en annexe).

Le choix des candidats se fera sur deux critères : le prix et le projet présenté.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de procéder à la mise en vente des immeubles cadastrés ZV n°21 au lieu dit « La Goudounèche » et AP n°257 et n°208 au lieu dit « Les Abattoirs »;

- de lancer la publicité pour la vente de ces parcelles par voie d'affiche en Mairie et par une information dans la presse locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – « Maison Rouge »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2007 émettant un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le projet de zone d'activités commerciales situé au lieu dit « Maison Rouge ».

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L.123-13, L.123-16, L.123-19, L.300-2, R.123-2, R.123-19 et R.123-21-1. La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulée le 28 octobre 2008 en Mairie d'Ussel. Par arrêté du Maire en date du 5 décembre



2008, le projet de révision simplifié a été soumis à enquête publique. Elle s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2009 inclus.

La concertation s'est déroulée tout le long de la procédure. Un article est paru dans le journal d'information de la ville « Regards » en décembre 2008 et un registre de concertation a été tenu à la disposition du public. Par ailleurs, des réunions de quartier ont eu lieu où il était possible d'aborder le projet de révision simplifiée. Aucune observation n'a été formulée.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Il note que le projet de zone commerciale au lieu dit « Maison Rouge » doit pouvoir se réaliser, tout en intégrant dans le projet initial les remarques émises par les personnes publiques associées. Les résultats de l'étude hydraulique devront être intégrés au règlement de la future zone Uxd. Pour toutes les constructions, il devra être tenu compte des résultats de l'étude hydraulique, notamment les deux bassins prévus dans la partie basse du terrain située à proximité de la Diège.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur la zone de Maison Rouge.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision simplifiée du POS valant PLU modifiant le zonage et le règlement (création zone Uxd) ;

Par ailleurs, Madame le Maire précise au Conseil Municipal :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- que le dossier est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Intégration dans le domaine public communal des voiries du Lotissement du Pré Martin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints BAUBIAT proposent de rétrocéder à la commune la voirie du Lotissement du Pré Martin, actuellement cadastrée ZD n°111 (2913m²), lieu dit « Le Theil ».



Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession par les consorts BAUBIAT de la voirie du Lotissement Pré Martin, cadastrée ZD n°111, moyennant le paiement de la somme de 1 € symbolique ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, chez Maître VIGNAL, dont les frais seront à la charge de la Commune ;
- d'intégrer la parcelle ZD n° 111 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Intégration dans le domaine public communal de l'Avenue de Champ Grand

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Avenue de Champ Grand fait partie du domaine privé communal et est cadastrée ZD n°147 (5 294 m²).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'intégrer la parcelle ZD n° 147 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Avis sur l'enquête publique pour la demande d'autorisation de la S.A.S. Ets GOUNY & Cie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) suite à la demande d'autorisation de la S.A.S Ets GOUNY & Cie pour la régularisation administrative d'une activité de sciage, de traitement et de transformation de bois située au lieu dit « La Bardoire ».

Cette demande relève des rubriques, au titre de la nomenclature des ICPE :

- i. n°2410-1 : Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 Kw. ;
- ii. n°2415-1 : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 litres ;
- iii. n°1530-2 : Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1000 m³ mais inférieure ou égale à 20000 m³.
- iv. n°2920-2 : Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵Pa.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de la S.A.S. Ets GOUNY & Cie.

Le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation ICPE comprend une étude d'impact exposant les différentes mesures qui ont été prises pour :

- éviter toute pollution des sols, des eaux superficielles ou souterraines par des produits chimiques ;
 - éviter toute pollution de l'atmosphère par émission de produits chimiques ;
 - diminuer les nuisances sonores pour le voisinage.
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé en partie, pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique ;
 - considérant que cette installation est déjà existante et qu'elle est située en zone Ux dans le Plan d'Occupation des Sols (réservée aux installations classées),
 - considérant que le dossier d'enquête affirme que le fonctionnement normal de cette installation ne doit pas apporter de perturbations à l'environnement ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ de donner un avis favorable à la demande précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Avis sur l'enquête publique pour la demande d'autorisation de la société JELD-WEN au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) suite à la demande d'autorisation de la société JELD-WEN pour la régularisation administrative d'une unité de fabrication et de commercialisation de blocs-portes située Z.I. du Theil.

Cette demande relève des rubriques, au titre de la nomenclature des I.C.P.E. :

- v. n°2410-1 : Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 Kw. ;

- vi. 1530-1 : Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 20000 m³.
- vii. 2940-1 : Application de colle et de peinture utilisant une quantité de produit supérieure à 100 kilogrammes/jour ;
- viii. 2910-2 : Installation consommant des combustibles, la puissance thermique de l'installation étant supérieure à 2 MW ;
- ix. 1180-3 : Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits, polychlorobiphényles, polychloroterphényles ;
- x. 1414-3 : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité ;
- xi. 2663-1 : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de la Société Jeld-Wen. Le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation ICPE comprend une étude d'impact exposant l'impact de la société sur :

- Les eaux : des travaux sont à prévoir car les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau eaux usées entraînant de nombreux problèmes pour les constructions riveraines ;
- Les sols et les sous-sols ;
- L'environnement sonore : l'impact sonore engendré par l'activité de la société Jeld-Wen est non conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 et des mesures doivent être prises ;
- L'environnement sanitaire : dans l'état actuel des connaissances, les rejets atmosphériques de la chaudière et des cyclofiltres, ne présentent pas de risques sanitaires chroniques pour les populations avoisinantes. Toutefois l'état des connaissances actuelles relatives au mode de contamination, aux organes cibles, aux expérimentations entraîne une forte incertitude sur les effets cumulés des polluants.

- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé en partie, pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement ;
- vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant ouverture d'une enquête publique ;

- considérant que cette installation est déjà existante et qu'elle est située en zone Ux dans le Plan d'Occupation des Sols (réservée aux installations classées),
- considérant que le dossier d'enquête fait état d'atteintes à l'environnement en matière de rejet des eaux pluviales et de nuisances sonores pour le voisinage mais que des travaux en matière de respect de l'Environnement et de Sécurité sont programmés jusqu'en 2016, pour un montant de 1 519 968 € (voir tableau en annexe).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ de donner un avis favorable à la demande précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSELE le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



VI – AFFAIRES SCOLAIRES

- Programme de distribution de fruits dans les écoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les commissaires européens à la Santé, à l'Education et à la Culture ont lancé un nouveau programme de distribution de fruits dans les écoles. Les dispositions de ce programme seront assez proches de celle prévue pour la distribution de lait.

Ce programme européen prolonge le programme de distribution de fruits dans les écoles maternelles et élémentaires intitulé « un fruit à la récré », mis en place dès cette année scolaire 2008 – 2009.

Le financement européen couvrira 50 % de coût d'achat des fruits pour une distribution hebdomadaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans le cadre de ce programme de distribution de fruits et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

VII – AFFAIRES CULTURELLES

- Stages de Lithographie 2009 - Prestation forfaitaire de service

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 350 euros par semaine le montant de la prestation forfaitaire de service allouée à la personne chargée des cours ; cette prestation fera l'objet d'une facturation.

L'animation se déroulera sur une période de 10 semaines, du 15 juillet au 20 septembre 2009.

Le montant total de la prestation s'élèvera à 3 500 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le montant de cette prestation forfaitaire de service pour la session 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.



- Restauration du buste de Joseph SALAGNAC, Musée du Pays d'Ussel – Demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce buste en plâtre polychrome appartenant aux collections du musée doit faire l'objet d'une restauration.

Après avis d'un comité technique de restauration réuni à Poitiers le 18 novembre 2008, une consultation de restaurateurs a été organisée.

Parmi les trois devis reçus, Madame Delphine BIENVENUT a fait une proposition pour un montant de 2 516.08 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Adhésion à l'opération « En Corrèze, c'est les enfants d'abord ! » du Comité Départemental du Tourisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le musée du pays d'Ussel souhaite adhérer à l'opération « En Corrèze, c'est les enfants d'abord ! » organisée par le Comité Départemental du Tourisme.

Cette adhésion lui donne droit à la présence sur le guide édité ainsi que sur le site internet dédié. L'existence à Ussel de livrets-jeux découverte pour les enfants sur le musée et sur la vieille ville sera ainsi mise en avant.

L'adhésion auprès du Comité Départemental du Tourisme s'élève à 40 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler le montant de cette adhésion au Comité départemental du tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Modification de la délibération du 28 septembre 2005 relative au système d’astreintes du personnel municipal

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2005 un système d’astreintes avait été institué dans plusieurs services afin d’assurer la continuité du service public.

Dans la perspective de la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier l’organisation des astreintes afin d’assurer une continuité du service public, en lien avec les besoins des services de la façon suivante :

Elle propose, après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 23 mars 2009, de modifier la délibération du 28 septembre 2005 ainsi qu’il suit :

- que puissent être amenés à réaliser des astreintes, à la demande de l’autorité territoriale les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, de toute filière et tout cadre d’emplois, employés dans les services suivants et exerçant les missions suivantes :

✘ **Service des affaires générales** : agents chargés de l’état civil assurant une permanence téléphonique, et au besoin un déplacement sur site, à l’intention des usagers, notamment en cas de décès,

✘ **Tous les agents** participant au déneigement,

✘ **Service des eaux**, afin d’assurer :

- la continuité de la distribution d’eau potable,
- une permanence téléphonique et au besoin un déplacement sur site, à l’intention des usagers autorisés à utiliser des locaux municipaux en dehors des heures d’ouverture des services,

✘ **Tous les services municipaux** : pour toute autre situation particulière décidée par l’autorité territoriale.

- que ces astreintes se déroulent de la façon suivante :

✘ **Service des affaires générales** : le week-end et les jours fériés pour l’état civil.

✘ **Déneigement** : la période habituelle d’astreinte est fixée de décembre à février ; elle pourra cependant être avancée ou prolongée en fonction des intempéries.

✘ **Service des eaux** : période d’astreinte permanente,

✘ **Tous les services municipaux** : pour toute autre situation particulière décidée par l’autorité territoriale.

- que les périodes d’astreintes et d’intervention soient récupérées ou indemnisées sur la base des taux fixés par les textes en vigueur.



- que les crédits nécessaires soient inscrits aux budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Modification du tableau du personnel

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants au tableau des effectifs :
 - huit emplois dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (28/35èmes, 28/35èmes, 28/35èmes, 26,5/35èmes, 25/35èmes, 24/35èmes, 22/35èmes, 17,5/35èmes), susceptibles d'être occupés par tout membre du cadre d'emploi.
- que les crédits nécessaires soient inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame le Maire ajoute que le budget de la commune n'est pas modifié, mais cette délibération met fin à des situations de précarité.

Christian DUBOIS souhaite connaître le devenir de ces agents en cas de transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze.

Madame le Maire répond que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Gilles CHAZAL conclue en indiquant que dorénavant, ces agents pourront compter sur un déroulement de carrière normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

- Modification de la délibération du 27 mai 2008 relative au Régime Indemnitare

Après avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 23 mars dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◆ d'apporter à la délibération du 27 mai 2008 relative au régime indemnitaire et notamment aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des précisions sur les modalités de compensation des heures supplémentaires et donc d'annuler la délibération du 08 décembre 2005.

- Les heures supplémentaires sont récupérées en priorité :

- Agents de catégorie A : les heures seront récupérées en intégralité,
- Agents de catégorie B : les heures seront récupérées en intégralité,
- Agents de catégorie C : les 15 premières heures donneront lieu à une récupération, un paiement pourra intervenir à partir de la seizième heure supplémentaire, dans la limite de 25 heures par mois.

- Lors de situations exceptionnelles, lorsque l'agent est rappelé pendant une période de congés (congés annuels) ou de jours fériés (hors RTT et récupérations), les heures effectuées ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires en tant que telles mais donnent lieu, compte tenu de la contrainte que cela peut représenter pour cet agent, à une majoration de la récupération exclusivement à hauteur de :

- Une heure de jour donne lieu à une récupération majorée de 1,25 (soit 1 heure effectuée = 1h15 récupérée).
- L'heure effectuée la nuit est majorée de 2 (une heure effectuée = 2 heures récupérées).
- L'heure effectuée un dimanche ou un jour férié donne lieu à une majoration de 2/3 (soit 1 heure effectuée = 1h40 récupérée).

◆ d'apporter à la délibération du 27 mai 2007 la modification suivante :

- Le temps de récupération accordé à un agent qui effectue une heure supplémentaire est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

◆ Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2008 une part variable est attribuée aux agents de la Commune d'Ussel après évaluation selon certains critères.

Elle propose au Conseil Municipal d'étendre cette possibilité aux agents qui partent à la retraite en cours d'année.

Le montant individuel de la part variable sera attribué dans le mois de départ de l'agent, après évaluation et proportionnellement au temps travaillé.

Les autres éléments de la délibération du 27 mai 2008 demeurent inchangés.

Françoise BÉZIAT indique que le groupe d'opposition votera contre cette délibération dans la mesure où cette proposition n'a pas été approuvée à l'unanimité lors du dernier Comité Technique Paritaire, notamment en ce qui concerne les agents des catégories C.

Madame le Maire indique que cette proposition avait tout de même été votée à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 voix contre), adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 avril 2009 et affiché le 7 avril 2009.

IX – QUESTION DU GROUPE DES ELUS DE L'OPPOSITION

- Schéma directeur des écoles de la Ville

Malgré les oiseaux de mauvaise augure, Ussel ne s'en sort pas trop mal après le dernier recensement et reste une Ville de plus de 10 000 habitants. La gestion antérieure n'était pas si catastrophique qu'on a bien voulu le dire. Il n'en reste pas moins que la structure démographique n'est pas idéale, si l'on en juge par le déficit du nombre d'enfants.

Pour la première fois depuis un petit moment est annoncée la suppression d'un poste d'enseignant. Ceci à l'école Jean Jaurès. Or, on s'aperçoit que dans les différentes écoles de la Ville, il y a des disparités sensibles du nombre d'élèves par classe. Certaines sont à la limite du nombre minimum et d'autres sont largement « surpeuplées ».

Bien évidemment, il n'y a plus de carte scolaire donc aucun levier pour orienter les élèves vers telles ou telles écoles. Mais ceci est valable sur tout le territoire, or certaines Villes mènent une régulation de leurs effectifs en collaboration avec l'Education Nationale. Cette régulation va de mesures radicales comme le transfert de classe d'une école de quartier à une autre (exemple de la Ville de Tulle) à des dispositions incitatives (orientations lors des premières inscriptions ; horaires attractifs de garderie, etc...).

Ce pilotage a le mérite de ne pas subir les fatalités mais d'influer sur le cours des choses avec trois objectifs positifs :

- Eviter des fermetures de postes d'instituteur.
- Equilibrer les effectifs dans les classes.
- Optimiser les frais de fonctionnement des locaux.

Tout le monde est gagnant.

En l'espèce, sur Ussel, est posé le problème du renforcement des effectifs de l'école Jean Jaurès qui est une excellente école dotée de locaux spacieux et d'une équipe d'enseignants performante.

Nous demandons à ce que soient envisagées des mesures pour éviter la fermeture de ce poste d'enseignant, notamment par la mise en place d'un schéma directeur des écoles de la Ville qui déploierait une stratégie (Maternelle – Primaire – Centres de Loisirs Sans Hébergement).

Roger FAUGERON ajoute que la précédente municipalité avait mis en place un schéma directeur, cette cartographie avait été présentée à l'ensemble des directeurs d'école. Ceux-ci ont échangé sur cette problématique et ont ainsi réglé les problèmes. Les parents ont ensuite modifié leur comportement.

Madame le Maire répond que sous cette précédente municipalité une classe était ouverte à la Jaloustre, sans cohérence avec l'évolution globale des effectifs. A l'époque l'opposition avait fait part de son mécontentement à l'Inspecteur d'Académie. Par ailleurs, Madame LECLERC a appris qu'il y avait eu récemment une réunion organisée, hors la présence de la municipalité actuelle, sur l'évolution des effectifs et des classes à Ussel, à l'école primaire Jean Jaurès. De plus la municipalité n'a pas décidé de « déshabiller » une école par rapport à une autre.

Roger FAUGERON ajoute que selon lui, il n'y a plus d'orientation des parents.

Madame le Maire répond qu'il n'en est rien. Elle ajoute que les enfants venant de l'extérieur d'Ussel ne seront pas systématiquement orientés vers l'école de la Jaloustre.



Yoann CRONNIER ajoute qu'un poste RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - on en compte 11 en Corrèze), sera supprimé à Ussel. Il affirme que l'Education Nationale est dans une logique budgétaire et qu'il y aura un comptage des enfants à la rentrée scolaire. Il ajoute que les parents devront certainement être dirigés vers l'école Jean Jaurès tout en étant vigilant par rapport à l'école de la Gare qui est également dans une situation tendue. Il rappelle que 2007 a connu une chute du nombre des naissances, un effet mécanique se fera donc ressentir à partir de 2009. Il rappelle également que la commune de Tulle a connu une perte de 600 enfants en 12 ans. Les personnes travaillent dans la ville centre et habitent ailleurs. La logique budgétaire du Ministère se traduit en Corrèze par l'obligation de compenser les créations en Basse-Corrèze, par des diminutions en Haute-Corrèze.

Françoise BÉZIAT en conclut que la municipalité souhaite donc piloter les inscriptions scolaires.

Madame le Maire répond que la municipalité n'a jamais dit le contraire et qu'il n'est pas question de surpeupler une école et d'en vider une autre.

X - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

- Modification de l'amplitude d'ouverture de la mairie à partir du 4 mai 2009

La réforme relative à l'instruction des titres biométriques par les communes doit être mise en œuvre par la Commune d'Ussel à compter du 4 mai 2009.

Après avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 23 mars 2009, et afin de permettre l'instruction des demandes de titres dans des conditions garantissant une bonne exécution du service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie, ainsi que ceux du service des Affaires Générales qui en découlent :

- Horaires d'ouverture de la Mairie :

Journée continue le lundi de 8 h 30 à 17 h 30.

Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00, soit **37 h 00 d'ouverture au public.**

- Horaires de travail des agents du service des Affaires Générales : 7 h 30 par jour.

Le lundi, 2 binômes : l'un de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00, l'autre de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les autres jours : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, soit **37 h 30 par semaine.**

Les RTT sont impossibles les lundis, ils doivent être répartis sur 10 mois de septembre à juin, à raison d'1,5 jour par mois, programmés le 15 du mois en cours pour le mois suivant.

Pour la vente des tickets de restauration et de garderie scolaire : la journée continue du lundi est assurée par les agents de 8 h 30 à 16 h 30.

Un agent de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00.

L'autre agent de 8 h 30 à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

Les autres jours : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.



Fermeture le mardi matin.

La vente des tickets de restauration et de garderie scolaire s'effectue également par le biais de la sous-régie le samedi matin à la piscine de 9h à 12h.

- Manifestations

* **Printemps de Haute-Corrèze** : initié depuis 2004 par le Centre d'Art Contemporain de Meymac, l'évènement, dont le thème est cette année « Au fil de l'eau », s'arrête à Ussel autour d'un sous-thème « Patrimoine au fil de l'eau », coordonné par Marion MENARD, attachée de conservation du Patrimoine.

Mercredi 1^{er} avril à partir de 14 heures : Grande « chasse au poisson » pour les 6-12 ans (jeu de piste dans le Musée à la découverte d'une sélection d'objets liés à l'eau). A 16 heures, spectacle « pluies d'histoires » : histoires de poissons et d'eau avec **Martin Belcour**. *Cette animation sera proposée aux scolaires sur rendez-vous du lundi 30 mars au vendredi 10 avril.*

Samedi 4 avril : à partir de 15 heures, balade contée et chantée avec **l'atelier d'oc du Centre Trobar** (fontaines, lavoir...) et les **Compagnons de la Joie au Village**. Rendez-vous à 15 heures au Musée. A 16 heures, la ballade s'arrêtera au Moulin de Lastouillas.
17 heures : balade dans le Musée avec **l'Institut d'Etudes Occitanes du Limousin**.
18 heures : Présentation autour d'un verre d'une synthèse des études conduites dans 25 communes du PNR par **l'Institut d'Etudes Occitanes du Limousin**.

Du lundi 30 mars au vendredi 4 avril de 14 heures à 17 heures et le samedi à 18 heures : présentation de photos, de reportages et d'objets liés à l'eau – salle d'exposition du Musée.

* **Du vendredi 3 avril au dimanche 5 avril** : **Salon de l'habitat** à la salle polyvalente – Comité des Fêtes de la Gare – Inauguration vendredi à 18 heures.
La Mairie aura 2 stands : agenda 21 (A. Curbélié) avec les écoles + urbanisme.

* **Dimanche 5 avril** : **Salon des collectionneurs** gymnase du Collège – inauguration à 11 heures.

* **Théâtre** : le 9 avril à 20 heures 30 au Centre socio-culturel – *Pour la vie ?* – Ussel Culture.

* **Samedi 11 avril** : **tremplin rock** organisé par l'Espace Jeunes au et avec le Centre socio-culturel. Le groupe gagnant participera au Barathon organisé dans les cafés d'Ussel par le Festival de Davignac le **samedi 25 avril à partir de 20 heures** avec 3 autres groupes.

* **30 ans de Cantate 19** : Concert le **8 mai à 20 heures 45** à l'Eglise Saint-Martin – Entrée gratuite. Venue de 3 chorales (Caecilia d'Atray, Braciphonies de Bracieux, Chorale de Sarran).

* **Théâtre** : le **12 mai** à 20 heures 30 au Carnot – *La Bombe* – Ussel Culture.



* **Nuits des Musées : le 16 mai de 18 heures à minuit**, sur le thème de l'eau, en continuité avec le thème des Printemps de Haute-Corrèze.

Ouverture Musée Saison 2009: du 16 mai au 27 septembre (de 14 heures à 18 heures en mai, juin, septembre et de 14 heures à 19 heures en juillet et août).



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

